

Département de la Manche
-o-
Arrondissement de COUTANCES
-o-
Canton de BRÉHAL
-o-
Commune de BREHAL
-o-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT du COMPTE RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
du 28 octobre 2013
--oOo--

L'an deux mil treize, le vingt-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jules PÉRIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2013

Date d'affichage de la réunion : 22 octobre 2013

Etaient présents : Mesdames et Messieurs PÉRIER Jules, Maire, JORE Danièle, SOUILLAT-LEMOINE Chantal, CAENS Michel et ROBINE Jean-Luc, Adjoints au Maire, JACQUET Isabelle, GOBE Patrice, LECOMTE Denis, LECUREUIL Daniel, DELAPLANCHE Pierre, DESLANDES Philippe, GERMAIN Arlette Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Madame AVISSE Brigitte à Madame JORE Danièle
Monsieur FOUBERT Philippe à Monsieur LECUREUIL Daniel
Monsieur BESCHER Yannick à Monsieur GOBE Patrice

Absent excusé : Monsieur DEMELUN Bernard

Absents : Madame LEMOINE Christelle, Monsieur JUHUE Loïc, Madame HERVE Véronique, Madame MARTINE Delphine, Monsieur JUNCA Patrice et Monsieur ALLAIN Jacques

Secrétaire de séance : Madame Isabelle JACQUET, candidate, a été élue secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 31.10.2013

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose qu'une question soit rajoutée à l'ordre du jour :

- Dissolution du Syndicat Intercommunal des Landes et Marais

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude sur les rues de Saint Martin a été menée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche.

Monsieur le Maire rappelle l'historique des différents courriers reçus en Mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la requête de Madame ROBERT demandant le déplacement d'un tri sélectif, un sens unique rue des Moulières, l'installation de ralentisseurs et de plots le long des habitations ainsi que la plantation d'arbres sur le parking de l'école de voile.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la requête de Monsieur et Madame LEROUZIC, au travers d'une pétition, demandant la sécurisation du carrefour de la rue du Rallye et de la rue de l'Ancien Abattoir.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la requête de Monsieur BULLE concernant la vitesse des véhicules à Saint Martin ainsi que du problème d'antenne relais pour les téléphones portables. Monsieur le Maire précise que la Commune n'a jamais reçu de sollicitations de la part des fournisseurs pour la pose d'antennes relais à Saint Martin.

Monsieur ROBINE informe le Conseil Municipal de la réunion publique programmée le 28 novembre 2013 à 19h00, Espace Marcel Launay, concernant le dossier de réalisation de la ZAC de la Chênée.

Monsieur CAENS et Monsieur LECUREUIL font un point sur les travaux de la future intercommunalité.

Délibération n° 2013-116

Gestion de la dette – Echéances du 1^{er} novembre 2013

Madame JORE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, informe le Conseil Municipal que les échéances de la dette communale du 1^{er} novembre 2013 ne sont pas modifiées.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Délibération n° 2013-117

Budget principal 2013 – Décision modificative

Madame JORE, Maire Adjoint, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget Principal 2013, afin de mandater les dernières opérations de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la délibération modificative suivante :

En dépense de fonctionnement :

023 – Virement de la section d'investissement	- 331 424,00 €
6521 – Déficit des budgets annexes	+ 331 424,00 €

En recette d'investissement :

021 – Virement de la section de fonctionnement	- 331 424,00 €
--	----------------

En dépense d'investissement :

2041631 – SPA	- 331 424,00 €
---------------	----------------

Délibération n° 2013-118

Budget annexe de la Zone Artisanale 2012 – Complément à la délibération du 28 janvier 2013

Compte administratif 2012 :

Madame JORE, Maire Adjoint délégué aux Finances, présente le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur PERIER, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*** Dépenses :**

- Fonctionnement	23 980,26 €
- Investissement	46 549,95 €

*** Recettes :**

- Fonctionnement	23 982,20 €
- Investissement	0,00 €

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2012 qui présentent :

- un excédent de fonctionnement de **1,94 € cumulé 440 584,21 €**
- un déficit d'investissement de **46 549,95 € cumulé 772 007,54 €**

Compte de gestion 2012 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur PERIER, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

CONFIRME la clôture du budget de la Zone Artisanale conformément à la délibération du 28 janvier 2013.

Affectation des résultats 2012 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'ensemble des résultats de la Zone Artisanale au Budget Principal.

Délibération n° 2013-119

Cession d'un bien faisant l'objet d'un bail emphytéotique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame LAHUPPE souhaitent acquérir le terrain sur lequel est édifiée leur maison au 23, rue de la Cauneille.

Monsieur le Maire précise que ce terrain, cadastré AC n° 299 et 786, d'une superficie de 467 m², fait l'objet d'un bail emphytéotique par la Commune au profit de Monsieur et Madame LAHUPPE.

Par courrier en date du 02 février 2013, Monsieur et Madame LAHUPPE propose d'acquérir le terrain cadastré AC n° 299 et 786.

Par avis en date du 13 mars 2013, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche – Service des Domaines a estimé la valeur vénale du terrain à 35 938 € plus ou moins une marge de négociation de 10%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre le terrain cadastré AC n° 299 et 786 à Monsieur et Madame LAHUPPE.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si le Conseil Municipal souhaite appliquer la marge de négociation.

Entendu l'exposé de Monsieur LECUREUIL, Conseiller Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention,

DECIDE de vendre le terrain cadastré AC n° 299 et 786, faisant l'objet d'un bail emphytéotique, en appliquant les 10% de marge de négociation en plus, pour un montant de 39 531,80 €,

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer Monsieur et Madame LAHUPPE,

PRECISE que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

Délibération n° 2013-120

Organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée 2014

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le courrier en date du 13 septembre 2013 de Monsieur le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale

Vu l'avis des différents représentants du Groupe Scolaire Jean Monnet, et notamment des directions, professeurs des écoles et associations des parents d'élèves en date des 10 juillet 2013, 03 octobre et 10 octobre 2013,

Considérant qu'il convient de fixer l'organisation du temps scolaire, pour la prochaine rentrée scolaire, avant le 04 novembre 2013,

Entendu l'exposé de Madame SOUILLAT-LEMOINE, Maire Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE du projet d'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée 2014 suivant le tableau joint à la présente délibération.

DEMANDE que de nouvelles négociations soient entamées avec l'ensemble des parties afin d'obtenir un quart d'heure supplémentaire sur la pause méridienne.

Délibération n° 2013-121

Participation financière aux classes pour l'inclusion scolaire (CLIS)

Madame SOUILLAT-LEMOINE, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Maire de GRANVILLE sollicitant une participation de la Commune d'un montant de 1 398 € correspondants aux frais de fonctionnement de trois élèves bréhalais fréquentant une classe pour l'inclusion scolaire.

Madame SOUILLAT-LEMOINE, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal d'un titre exécutoire de la communauté de communes de Gavray pour une participation de la Commune d'un montant de 291,77 € correspondants aux frais de fonctionnement d'une élève bréhalais fréquentant une classe pour l'inclusion scolaire.

Ces dépenses représentent le coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2012/2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une participation de 1 398 € à la commune de Granville correspondants aux frais de fonctionnement de trois élèves fréquentant une classe pour l'inclusion scolaire sur le territoire de Granville,

DECIDE d'attribuer une participation de 291,77 € à la communauté de communes de Gavray correspondants aux frais de fonctionnement d'une élève fréquentant une classe pour l'inclusion scolaire sur le territoire de la communauté de communes de Gavray,

Dépense en est prévue à l'article 6558 du Budget Primitif 2013.

Délibération n° 2013-122

Lotissement Domaine de la Vallée – Dénomination de la rue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de nommer le lotissement Domaine de la Vallée : **Impasse de la Vallée**

Délibération n° 2013-123

Conservatoire du littoral – Acquisition des parcelles cadastrées AE n° 155, 156 et 157

Vu l'article L 322-1 du Code de l'Environnement,

Vu la demande du Conservatoire du Littoral, sollicitant l'avis du Conseil Municipal de la commune de BREHAL pour leur projet d'acquisition les parcelles cadastrées AE n° 155, 156 et 157, sises à l'intérieur de leur secteur d'intervention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 13 voix pour et 2 abstentions,

EMET un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées AE n° 155, 156 et 157 par le Conservatoire du Littoral.

Délibération n° 2013-124

Communauté de Communes « Entre Plage et Bocage » - Modification des statuts – Avis du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes « Entre Plage et Bocage » en date du 30 septembre 2013, visée le 07 octobre 2013, portant sur la prise de compétence optionnelle « **Accueil de la Petite Enfance de 0 à 3 ans révolus (RAM, multi accueil, crèche), la limite d'âge est portée jusqu'à 5 ans révolus aux enfants bénéficiaires de l'allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé afin de faciliter l'accueil d'enfants en situation d'handicap dans les services de la petite enfance** »

Vu la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Entre Plage et Bocage » sollicitant l'avis du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable à la modification des statuts proposée, et notamment la prise de compétence comme indiquée dans la délibération susvisée.

La présente délibération complète celle du 07 octobre 2013.

Délibération n° 2013-125

Syndicat Mixte pour la Gestion Durable de la Ressource en Eau – Convention de mise à disposition des services du SDEAU50

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la convention du SDEAU50 afin de pouvoir bénéficier de leurs services pour des missions d'appui et de conseil dans la gestion de l'eau sur le territoire communal (suivi du contrat de gérance notamment).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conventionner avec le SDEAU50.

Délibération n° 2013-126

Dissolution du Syndicat Intercommunal des Landes et Marais – Avis du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Landes et Marais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Jules PERIER

Isabelle JACQUET

*Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture de Coutances au titre du contrôle de légalité.
Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresse ou implicite, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*